

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Établissement du solde net FINet le jour même

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même. Les modifications proposées visent à ce que seul l'établissement du solde net des opérations admissibles à FINet dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure soit effectué.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 5 octobre 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Établissement du solde net FINet le jour même

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent à illustrer les différences entre les opérations admissibles prises en considérations dans le cadre des processus d'établissement du solde net FINet le jour même et en fin de journée.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à celles apportées au processus d'établissement du solde net le jour même sont effectuées en fonction d'une demande effectuée par les adhérents abonnés au service FINet. La demande a été faite le 14 mai 2009 au cours de la réunion du groupe de travail chargé de FINet. À l'heure actuelle, certains adhérents FINet ne permettent pas que l'établissement du solde net de certaines de leurs opérations admissibles à FINet soit effectué par FINet, car le processus d'établissement du solde net le jour même établit le solde net des opérations admissibles peu importe leur date de valeur. Lorsque le processus d'établissement du solde net FINet le jour même est lancé à environ 14 h, heure de l'Est, certains adhérents doivent avoir la possibilité de modifier leurs opérations admissibles dont la date de valeur est une date antérieure. Toutefois, une fois l'établissement du solde net d'une opération effectué, bon nombre des données relatives à l'opération ne peuvent plus être modifiées. Ainsi, certains adhérents ont demandé à la CDS que les opérations admissibles à FINet dont la date de valeur est une date ultérieure soient exclues du cycle d'établissement du solde net le jour même de 14 h et que l'établissement du solde net de ces opérations soit effectué plutôt en fin de journée (environ 17 h 30). Les membres du groupe de travail chargé de FINet ont souscrit à cette modification. La modification apportée au processus d'établissement du solde net le jour même afin que seulement l'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure soit effectué (c.-à.-d., pas les nouvelles opérations admissibles dont la date de valeur est une date ultérieure), permettra d'aborder ce problème et d'augmenter le nombre d'opérations admissibles à FINet. Ainsi, tous les adhérents abonnés à FINet tireront profit de cette modification.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les adhérents devront être conscients que l'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est une date ultérieure ne sera plus effectué au cours du processus d'établissement du solde net FINet le jour même. L'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est une date ultérieure continuera à être effectué dans le cadre du processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Il pourrait y avoir une incidence sur les exigences en matière de garantie au fonds des adhérents FINet (augmentation ou diminution) étant donné que l'établissement du solde net de moins d'opérations admissibles pourrait être effectué au cours du processus d'établissement du solde net FINet le jour même et que l'établissement du solde net de davantage d'opérations admissibles pourrait être effectué durant le processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée.

C.1 Concurrence

Il n'y a aucune incidence sur la concurrence étant donné que la CDS est l'unique fournisseur de service d'établissement du solde net et de règlement des titres à revenu fixe au Canada.

C.2 Risques et coûts d'observation

Les modifications proposées au processus d'établissement du solde net FINet le jour même n'entraîneront pas de risques ou de coûts d'observation connus.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

FINet surpasse les normes en matière d'exposition au risque de crédit. L'évaluation au marché a lieu deux fois par jour au moyen des cours actuels. La CDS effectue également des contrôles ex post des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents FINet afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes et que les pertes éventuelles sont limitées au moyen de directives en cas de défaillance documentées et d'un mécanisme d'attribution des pertes.

De plus, FINet a son propre fonds des adhérents conçu pour confiner les pertes découlant de la défaillance d'un adhérent (abonné à FINet) sans qu'il n'y ait de répercussion sur les autres services. Les adhérents qui s'abonnent à FINet fournissent une garantie au fonds des adhérents et l'exigence en matière de garantie de chaque adhérent correspond à un estimé de la perte éventuelle que causerait sa défaillance.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Afin de modifier le processus d'établissement du solde net FINet le jour même, il est nécessaire de procéder à l'élaboration et aux essais afin que seules les opérations admissibles dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure soient prises en compte :

- Les Procédés et méthodes actuels (section 5.6 « Établissement du solde net FINet » du chapitre 5 « FINet » du guide intitulé *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*) décrivent le processus d'établissement du solde net FINet. Une mention a été ajoutée afin de décrire la différence entre le processus d'établissement du solde net le jour même et le processus d'établissement du solde net en fin de journée.
- Les Procédés et méthodes actuels (section 17.4.1 « Cotes de règlement du jour du chapitre 17 « Fonds des adhérents FINet » du guide intitulé *Adhésion aux services de la CDS*) décrivent le processus d'établissement du solde net le jour même et en fin de journée. Le libellé concernant les opérations non boursières admissibles extraites a été supprimé.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 27 août 2009.

D.3 Questions prises en compte

Aucune question afférente aux modifications apportées aux Procédés et méthodes associées à l'établissement du solde net FINet le jour même et aux nouveaux types d'effet n'a été soulevée ou prise en compte.

De plus, les commentaires de tous les adhérents FINet à l'égard des modifications proposées au processus d'établissement du solde net FINet le jour même ont été sollicités et aucune question éventuelle n'a été portée à l'attention de la CDS.

D.4 Consultation

Les adhérents, ainsi que le personnel des divisions Service à la clientèle et Développement de produits et Gestion des risques de la CDS ont formulé des commentaires au sujet des modifications proposées aux Procédés et méthodes.

D.5 Autres possibilités étudiées

Une des possibilités étudiées a été de lancer le processus d'établissement du solde net FINet le jour même plus tard dans la journée (le processus d'établissement du solde net FINet le jour même est actuellement lancé à environ 14 h, heure de l'Est). Cette possibilité a été refusée étant donné que les adhérents n'auraient pas assez de temps afin de satisfaire à leurs exigences en matière de garantie le jour même.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

Un bulletin de la CDS sera également publié avant la mise en œuvre des modifications apportées au processus d'établissement du solde net FINet le jour même.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

Aucune modification sur les systèmes n'est requise par les adhérents de la CDS ou par d'autres intervenants du marché. Toutefois, la CDS devra permettre l'élaboration et les essais afin de modifier le processus d'extraction de l'établissement du solde net FINet le jour même.

Le processus d'extraction de l'établissement du solde net FINet le jour même sera modifié afin de ne pas procéder à l'établissement du solde net des opérations admissibles dont la date de valeur est

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

une date ultérieure (seules les opérations admissibles dont la date de valeur est la date du jour ou une date antérieure auront leur solde net établi).

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

The Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »), par l'intermédiaire de sa filiale, Fixed Income Clearing Corporation (« FICC ») offre un service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe aux États-Unis. Le service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe précédent de la CDS (DetNet) a été conçu en fonction du modèle de la Government Securities Clearing Corporation (« GSCC ») de la DTCC, le prédécesseur de la FICC. Le nouveau service d'établissement du solde net des titres à revenu fixe de la CDS (FINet) est une amélioration de DetNet et est comparable à la Government Securities Division (« GSD ») de la FICC.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Rob Argue
 Directeur principal de produits, Développement de produits
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887
 Télécopieur : 416 365-0842
 Courriel : rargue@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation du marché
 Division des marchés des capitaux
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C.P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'annexe « A » comprend le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS en vigueur à l'heure actuelle reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes reflétant l'adoption des modifications proposées.

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

**ANNEXE « A »
MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées
<p>[Libellé des Règles avec changement -- les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en rouge représentent des suppressions]</p> <p>5.6 Établissement du solde net FINet</p> <p>Les opérations admissibles à FINet sont enregistrées et confirmées au CDSX de la même façon que toutes les autres opérations non boursières. Toutefois, lorsque le processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée) est lancé, les opérations dont le solde net est établi ne peuvent pas être modifiées au moyen de l'interface en ligne, de messages ou de fichiers InterLink. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Admissibilité des opérations à la page 50.</p> <p>Le processus d'établissement du solde net FINet le jour même établit uniquement le solde net des opérations admissibles dont les dates de valeur correspondent ou sont antérieures au jour ouvrable en cours, tandis que le processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée établit le solde net des opérations admissibles sans tenir compte de leurs dates de valeur.</p> <p>Au cours du processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée), les opérations sont passées en revue afin de vérifier leur admissibilité à FINet et le solde net de ses opérations est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations distinctes sont supprimées du CDSX et sont remplacées par une opération dont le solde net a été établi unique. L'opération dont le solde net a été établi est une opération de vente ou d'achat, entre l'IDUC de la CDS (ZNET) et chaque adhérent FINet pour chaque combinaison de valeur et de date de valeur. • Au fur et à mesure que le solde net d'un plus grand nombre d'opérations est établi pour chaque combinaison d'ISIN et de date de valeur, les détails d'une opération dont le solde net a été établi existante (s'il en existe déjà une) sont modifiés ou une nouvelle opération dont le solde net a été établi est créée (s'il n'en existe pas déjà). <p>FINet effectue les saisies et les modifications d'opération nécessaires pour toutes les opérations</p>	<p>5.6 Établissement du solde net FINet</p> <p>Les opérations admissibles à FINet sont enregistrées et confirmées au CDSX de la même façon que toutes les autres opérations non boursières. Toutefois, lorsque le processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée) est lancé, les opérations dont le solde net est établi ne peuvent pas être modifiées au moyen de l'interface en ligne, de messages ou de fichiers InterLink. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Admissibilité des opérations à la page 50.</p> <p>Le processus d'établissement du solde net FINet le jour même établit uniquement le solde net des opérations admissibles dont les dates de valeur correspondent ou sont antérieures au jour ouvrable en cours, tandis que le processus d'établissement du solde net FINet en fin de journée établit le solde net des opérations admissibles sans tenir compte de leurs dates de valeur.</p> <p>Au cours du processus d'établissement du solde net FINet (le jour même ou en fin de journée), les opérations sont passées en revue afin de vérifier leur admissibilité à FINet et le solde net de ses opérations est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations distinctes sont supprimées du CDSX et sont remplacées par une opération dont le solde net a été établi unique. L'opération dont le solde net a été établi est une opération de vente ou d'achat, entre l'IDUC de la CDS (ZNET) et chaque adhérent FINet pour chaque combinaison de valeur et de date de valeur. • Au fur et à mesure que le solde net d'un plus grand nombre d'opérations est établi pour chaque combinaison d'ISIN et de date de valeur, les détails d'une opération dont le solde net a été établi existante (s'il en existe déjà une) sont modifiés ou une nouvelle opération dont le solde net a été établi est créée (s'il n'en existe pas déjà). <p>FINet effectue les saisies et les modifications</p>

Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'établissement du solde net FINet le jour même et sollicitation de commentaires

Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées	Libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant l'adoption des modifications proposées												
<p>dont le solde net a été établi FINet. Les adhérents ne doivent réaliser aucune activité associée aux opérations dont le solde net a été établi FINet.</p> <p>17.4.1 Cotes de règlement du jour</p> <p>Les cotes de règlement du jour décrites dans le tableau ci-après sont traitées différemment dans le cadre du processus d'établissement de valeur le jour même et du processus d'établissement de valeur en fin de journée.</p> <table border="1" data-bbox="259 745 795 1260"> <thead> <tr> <th>Processus</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Établissement de valeur le jour même</td> <td>Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> <tr> <td>Établissement de valeur en fin de journée</td> <td>Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> </tbody> </table>	Processus	Description	Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.	Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.	<p>d'opération nécessaires pour toutes les opérations dont le solde net a été établi FINet. Les adhérents ne doivent réaliser aucune activité associée aux opérations dont le solde net a été établi FINet.</p> <p>17.4.1 Cotes de règlement du jour</p> <p>Les cotes de règlement du jour décrites dans le tableau ci-après sont traitées différemment dans le cadre du processus d'établissement de valeur le jour même et du processus d'établissement de valeur en fin de journée.</p> <table border="1" data-bbox="836 766 1372 1281"> <thead> <tr> <th>Processus</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Établissement de valeur le jour même</td> <td>Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> <tr> <td>Établissement de valeur en fin de journée</td> <td>Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.</td> </tr> </tbody> </table>	Processus	Description	Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.	Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.
Processus	Description												
Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												
Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												
Processus	Description												
Établissement de valeur le jour même	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												
Établissement de valeur en fin de journée	Les cotes (les cotes de mise en pension et les cotes d'opérations [autres qu'une mise en pension]) associées aux opérations non boursières admissibles extraites et aux opérations sous-jacentes dont la date de valeur est antérieure ou correspond au jour ouvrable suivant le jour ouvrable en cours sont considérées comme des cotes de règlement du jour.												

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au nouveau Service d'avertissement électronique

Vu la demande complétée le 26 juin 2009 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS qui visent principalement à décrire le nouveau service d'avertissement électronique et plus particulièrement les avertissements à l'égard d'exercices de bons de souscription (les « modifications »);

Vu l'adoption des modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 25 juin 2009;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement des marchés;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2009-OAR-0015

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'admissibilité des valeurs à la fonction FINet

Vu la demande complétée le 26 juin 2009 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes apportées à la section 5.3 des *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* des *Procédés et méthodes de la CDS* afférentes à l'admissibilité des valeurs à la fonction FINet (les « modifications »), lesquelles prévoient l'introduction d'un nouveau type d'effet, les Obligations hypothécaires du Canada, sous la désignation de « autres titres adossés à des créances (garantis par le gouvernement fédéral) » en vue d'accroître l'efficacité de la fonction d'établissement du solde net FINet;

Vu l'adoption des modifications par le Comité consultatif sur le risque de la CDS le 13 mai 2009 et par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 28 mai 2009;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement des marchés;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2009-OAR-0016

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Régions d'essai de la CDS

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont mises de l'avant à la demande du Conseil d'administration de la CDS, donnant suite à son approbation permettant à la CDS d'imputer, à compter du 14 septembre 2009, des frais lorsque celle-ci fournit un accès à ses régions d'essai au terme de demandes d'essais ponctuels précis n'ayant pas rapport avec les initiatives de la CDS ou à l'adhésion à la CDS d'un nouvel adhérent.

La CDS permet actuellement aux adhérents, aux centres de traitement à façon, aux fournisseurs tiers acceptables, comme les systèmes de négociation alternatifs, de procéder à des essais dans le cadre de ses services existants afin que les adhérents puissent utiliser les services de la CDS. Les essais ont généralement lieu lorsque la CDS offre un nouveau service ou apporte des modifications importantes à des services existants, lorsqu'un adhérent s'abonne à un service existant qu'il n'a pas auparavant utilisé ou lorsqu'un nouvel adhérent planifie avoir recours à un service.

La CDS ne dispose pas d'une région d'essai dédiée exclusivement à l'usage des adhérents ou des autres parties externes. À la place, les différentes régions d'essai, C2 à Z1, utilisées par la CDS aux fins d'essais internes sont également utilisées pour les essais effectués par les parties externes. Typiquement, lorsqu'une modification provenant de la CDS doit faire l'objet d'essais par les adhérents ou lorsqu'un nouvel adhérent prévoit joindre la CDS, un avis est donné suffisamment à l'avance afin que la région d'essai soit mise en place et offerte à des fins d'essai précis.

Dans le but de récupérer les coûts qu'engage la CDS lorsqu'elle donne accès à des régions d'essai pour des demandes d'essais ponctuels précis n'ayant pas rapport avec les initiatives de la CDS ou à l'adhésion à la CDS d'un nouvel adhérent, la CDS appliquera des frais pour ces demandes. La CDS imputera des frais quotidiens s'élevant à 1 000 \$, avec un minimum de 1 000 \$, et un tarif majoré à 1 500 \$ pour les essais effectués lors des fins de semaine ou pour des demandes exceptionnelles en dehors des périodes d'essais indiquées.

Les essais effectués par les nouveaux adhérents de la CDS et afin de soutenir la mise en œuvre des modifications apportées aux fonctionnalités de la CDS continueront à être offerts sans frais, étant donné que les coûts associés sont couverts par les frais d'adhésion des nouveaux adhérents et que le budget

alloué aux améliorations apportées aux services existants et aux nouveaux services prévoit ces coûts. La CDS anticipe qu'après un délai précis, les essais ne seront pas offerts gratuitement, et ce, afin d'éviter d'avoir des demandes d'essais imprévus coûteux et qui entravent la capacité de la CDS à répondre à ses autres objectifs. Cette période d'essai gratuite serait de 90 jours civils pour un nouvel adhérent, à compter de la date d'approbation du Conseil d'administration de sa demande d'adhésion ou d'une période précise en fonction des exigences des essais découlant des versions lancées par la CDS, laquelle sera établie et communiquée aux adhérents selon le calendrier des versions du CDSX.

Afin d'aider les demandeurs à planifier leurs activités d'essai en plus des Procédés et méthodes, la CDS publiera un calendrier de périodes d'essai, une explication des exigences relatives aux essais et un nouveau formulaire de demande de région d'essai de la CDS sur son site (www.cds.ca) et indiquera les dates pendant lesquelles les régions d'essai et les ressources sont offertes pour ces demandes.

En conclusion, les services d'essai offerts par la CDS demeurent inchangés. Avec la mise en œuvre du nouveau formulaire de demande de région d'essai, la publication du calendrier de périodes d'essai et des Procédés et méthodes, la CDS ne fait que documenter les pratiques actuelles et imputer des frais pour récupérer les coûts qu'elle engage lorsqu'elle permet des essais ponctuels.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>
 anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>.

Description des modifications proposées

Adhésion aux services de la CDS (Version 5.10)

Chapitre 6 : Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS, section 6.4 : Régions d'essai de la CDS

En plus, les formulaires indiqués ci-après seront ajoutés:

Demande de région d'essai (CDSX844F)

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. Le Comité d'analyse du développement stratégique détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Ce comité compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 30 juillet 2009.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole*

d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Aaron Ferguson
Directeur principal de produits, Soutien au produit
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 945-8977
Télécopieur : 416 365-7691
Courriel : aferguson@cds.ca